

**J.CAMBRIEL
Ph de MALAFOSSE
J.STREMOUHOFF
C.GERBAUD-COUTURE
B.ZOUANIA**

Avocats

10 rue Armand Cambon – BP 406
82054 MONTAUBAN CEDEX
Tél : 05-63-22-00-30
Fax : 05-63-66-41-34
E-Mail : contact@cabinet-cambriel.fr

160000538 - ENJALBERT/ 3106- JC/CC

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE **(CLAUSES PARTICULIERES)**

SITUATION IMMEUBLE : CAYRAC

MISE A PRIX : 20.000 € avec faculté de
baisse
de moitié soit 10.000 €

DATE DE DEPOT :

14/03/2018

AFFAIRE:

ENJALBERT/

**CAHIER DES CONDITIONS
DE LA VENTE
Clauses particulières**

auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE OBJET DE LA VENTE

- des biens situés commune de CAYRAC (82) cadastrés:

PROPRIETES NON BATIES

A 1250 Cayrac Nord 23a 51ca

Saisis à l'encontre de :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Maître Jean-Claude ENJALBERT né le 08/06/1956 à 31000 TOULOUSE Haute Garonne France de nationalité française, Mandataire judiciaire, demeurant 13 rue de l'Hôtel de Ville, BP 546 - 1er étage 82005 MONTAUBAN CEDEX agissant en qualité de mandataire liquidateur à la liquidation judiciaire de :

Ayant constitué **Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA** Avocats au Barreau près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054 au Cabinet lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

Par décision du Tribunal de Commerce de Montauban en date du 3 mars 2015 a été prononcée la liquidation judiciaire de

Par ordonnance en date du 21/12/2017, le juge commissaire a ordonné la vente de l'immeuble sus visé sur la mise à prix de 20.000€ avec faculté de baisse de moitié à défaut d'enchères

Cette Ordonnance a été publiée et enregistrée à la Conservation des hypothèques de Montauban le 13/02/2018 volume 2018 S n° 7

Le Bureau de la Conservation des Hypothèques de Montauban a délivré le 13/02/2018 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication de l'Ordonnance valant saisie.
(Cf État hypothécaire ci-annexé)

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN en UN LOT des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit:

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI:

- des biens situés commune de CAYRAC (82) cadastrés:

PROPRIETES NON BATIES

A 1250 Cayrac Nord 23a 51ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître Jean Oeuillet notaire à Montauban, en date du 26/10/2012, publié à la conservation des hypothèques de Montauban le 14/11/2012 volume 2012 P n° 5427.

Selon rapport de Maître Peyraud en date du 03/01/2017 il a été établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-annexé.

La copie de la matrice cadastrale avec plan sont déposés avec les présentes

CLAUSES SPECIALES

A/ RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Il est annexé aux présentes le certificat d'urbanisme délivré par la commune de CAYRAC le 02/10/2017
(Cf. certificat d'urbanisme)

B/ DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

Sans objet

C/ AUTRES CLAUSES

Les biens mis en vente sont libres de toute occupation.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

D/ VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

SANS OBJET

MISE A PRIX

L'audience d'adjudication aura lieu le **Jeudi 14 JUIN 2018 à 9h**

L'adjudication aura lieu en un seul lot selon la mise à prix ci-après indiquée : 20.000 € avec faculté de baisse de moitié soit 10.000 €

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES
--

Le présent cahier des ventes constitue un contrat judiciaire auquel sont tenus les candidats adjudicataires, l'ensemble des parties et leur conseil.

La vente aura lieu aux charges, clauses et conditions générales suivantes annexé au présent cahier des conditions particulières de vente.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD COUTURE, ZOUANIA Avocat poursuivant

A MONTAUBAN le 14 mars 2018

Me Jean CAMBRIEL